

Situations particulières

Physique appliquée – STI2D – Champs de Segpa

1. Physique appliquée

1.1 Participation au mouvement

Lorsqu'un enseignant de physique appliquée entre dans l'académie à l'issue de sa participation au mouvement interacadémique en sciences physiques, il doit obligatoirement participer au mouvement intra-académique dans cette même discipline, et ne peut pas avoir accès au mouvement en physique appliquée.

1.2 Mesure de carte scolaire

Depuis 2011, les enseignants de physique et électricité appliquées faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire participent au mouvement en sciences physiques (cf. annexe 9).

2. STI2D

Conformément à la note de service ministérielle n° 2015-186 du 10 novembre 2015 relative aux règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée, il est rappelé aux enseignants certifiés et agrégés des disciplines STI2D qu'ils peuvent participer au mouvement indifféremment dans leur discipline SII ou en technologie (sans panachage possible).

Pour les entrants dans l'académie, le choix effectué lors du mouvement interacadémique vaut cependant aussi pour la phase intra-académique, aucun changement de stratégie ne pouvant être accepté.

3. PLP souhaitant postuler sur un champ de Segpa

Dans certains cas, les postes vacants en Segpa, notamment en ce qui concerne le champ « habitat », sont affichés dans une discipline ne correspondant pas à la discipline de recrutement du candidat à la mutation. Les PLP souhaitant obtenir un poste en Segpa sont invités à annoter leur confirmation de demande de mutation et à prendre contact avec leur gestionnaire à la DPE.

Les panachages n'étant pas possibles, il est à noter qu'une demande de mutation ne peut être formulée que dans une seule discipline.